

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CROISTY

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 15 – ayant pris part à la délibération : 13

N°03/11.03.2026

L'an deux mil vingt-six et le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LAVAREC, Maire.

Date de convocation : 5 Mars 2026.

Présents : Bruno LAVAREC, Claudine BANSARD, Didier LE GOUIC, Olivier BARACH, Cédric BINET, Gaël GUÉGUEN, Samuel JAN, Stéphane LE BOZEC, Odile LE GAL, Martial LE MENTEC, Martine RETAILLEAU, Gérard RIO, Sandrine SIVY.

Absent représenté : Dominique PENFORNIS

Absente excusée : Soazig PERRET

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Approuve le compte administratif 2025 du budget assainissement arrêté comme suit :

EXPLOITATION

Recettes : 25 872,93 €

Dépenses : 27 210,17 €

Soit un déficit de 1 337,24€

Compte tenu du déficit reporté de 17 664,52€, le déficit de clôture s'élève à 19 001,76 €.

INVESTISSEMENT

Recettes : 27 657,38 €

Dépenses : 35 664,19 €

Soit un déficit de 8 006,81 €

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 056-215600487-20260311-DM3-DE

Compte tenu d'un produit antérieur reporté de 28 449.98 €, le résultat
443,17€

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture

Pour extrait conforme,

Le Maire,

